



Séance du 02 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le deux du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 novembre 2020, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de NOVEMBRE, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, BUSTON, DAUZON, CARRÉ, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY
et MMES GARCIA, ORY, HUET, LEFEUVRE, PICARD, PLOQUIN, COTTINEAU

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 04/11/2020 ont été transmis par écrit aux élus le 27/11/2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

Représentée : Brigitte GARCIA donne pouvoir à Sébastien BERGER

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Mme Nadège COTTINEAU conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Projet d'agroforesterie avec le Syndicat des Vins présenté par Alexandra GENNETEAU

Le Syndicat des Vins de Saint Nicolas de Bourgueil souhaite différencier l'aire d'appellation Saint Nicolas de Bourgueil et la zone hors AOC. Il pense que la mairie pourrait travailler avec eux afin d'établir éventuellement un projet d'agroforesterie (réimplantation de haies, d'arbustes, d'arbres) sur la commune.

Des moyens et des financements pour ce type de projet existent.

Aussi, Mme GENNETEAU est venue présenter le projet d'**évolution du paysage viticole de Saint Nicolas de Bourgueil**.

En préambule de la présentation, il a été projeté le cadastre viticole de l'appellation Saint Nicolas de Bourgueil avec un rappel des couleurs : Bleu correspond à la zone viticole en appellation – Blanc hors appellation.

Depuis 2018, le Syndicat des vins travaille à l'évolution du paysage viticole à Saint Nicolas de Bourgueil. Un état des lieux précis a été effectué, précisant le nombre de km de haies et d'arbres isolés présents sur l'aire d'appellation viticole.

Aujourd'hui, l'évolution de la viticulture mène le Syndicat à accompagner ses vignerons dans une viticulture plus responsable et plus raisonnée. Depuis des années, les vignerons de Saint Nicolas de Bourgueil cherche à utiliser le moins possible de produits phytosanitaires tant en nombre de produits qu'en dose utilisée. La moyenne d'appellation du syndicat se trouve toujours plus basse que la moyenne départementale et régionale.

A la suite de l'état des lieux effectué par Léna, une stagiaire, deux domaines viticoles ont investi à titre personnel dans la mise en place d'arbres isolés et de haies. Aujourd'hui, le Syndicat va se servir de ces deux domaines comme point de départ et de repère. Ils permettront aussi de montrer l'intérêt et les quelques inconvénients que cela apporte.

La sensibilisation des vignerons de l'Appellation concernant l'évolution du vignoble par l'implantation de haies, d'arbres isolés, est en cours. Les vignerons de Saint Nicolas de Bourgueil ont pris le parti de se faire labelliser HVE (Haute Valeur Environnemental) afin de prouver leur engagement dans la protection de l'environnement viticole, et péri-urbain. Plusieurs domaines sont en cours de conversion vers l'agriculture biologique, et les autres domaines deviennent de plus en plus raisonnés. Mais comme

partout, des vignerons travaillent bien et évoluent. Malheureusement, quelques-uns ne suivent pas le même chemin. Heureusement à Saint Nicolas de Bourgueil, ils ne sont pas nombreux.

Cette évolution du paysage viticole aura un impact important sur le développement de la biodiversité. La réimplantation d'espèces végétales « anciennes » et « locales » permettra à la faune auxiliaire de reprendre sa place. Les espaces arborés et les îlots de biodiversité permettront un meilleur transit des petites espèces animales, et des insectes. Mme GENNETEAU explique que tous devront être attentifs à la présence de gros gibiers dans les vignes et ne pas oublier l'impact de la présence de haies pour la lutte contre le gel.

Cette action a un double objectif : Le premier est de revaloriser notre vignoble en le rendant plus vivant et plus sain, et de mettre une barrière entre l'aire d'appellation Saint Nicolas de Bourgueil et l'Aire IGP. Sur ce deuxième point, le syndicat ne pourra pas intervenir seul. C'est donc ensemble avec la commune que nous pourrons installer une barrière végétale pour différencier la zone d'appellation et la zone IGP.

Ce projet vise à associer la commune de Saint Nicolas de Bourgueil pour le mener à bien.

Le vignoble couvre 1/3 de la superficie de la commune. Aussi, le syndicat ne peut pas s'engager dans cette démarche sans en associer la commune. L'engagement sur les prémices de ce projet est aujourd'hui un engagement verbal qui va nous permettre d'établir un projet écrit et ainsi demander des financements.

Dans le cadre de ses missions, le SMBAA, à déposer un appel à projet permettant de financer des actions de sensibilisation à l'agriculture biologique, d'entretien et de renouvellement du bocage, d'évolution des pratiques agronomiques en devenant encore plus économes sur l'utilisation des intrants phytosanitaires.

Le syndicat peut en tant que ODG être porteur d'un projet répondre à cet appel. Le financement est assuré par l'Agence de l'EAU LOIRE -BRETAGNE à hauteur de 50% et par le SMBAA à hauteur de 30%.

A ce jour, il ne resterait que 20% du projet à charge. Mais en parallèle, l'Etat remet en place un plan de relance de transition écologique, les communautés de communes peuvent prétendre à des aides sur l'action 5 du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), et la fédération de chasse peut aussi aider avec leur action « Un arbre dans le paysage de Touraine ».

La communauté de communes a repris récemment la compétence en termes de PCAET, une première réunion aura lieu dans le courant du mois de décembre. A ce jour, il n'y a pas de représentant de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil.

Les concertations avec les différentes structures peuvent nous aider à écrire le projet est en cours.

3) DCM n°2020-66 - Approbation du compte-rendu du 04/11/2020

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 4 novembre 2020 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

4) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-25, 2020-26 et 2020-27 portant délégations de fonctions et de signatures

aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2020-63	06/11/20	SB	Commande Publique	Dépannage projecteur du stade	CITEOS	852,15 €

2020-64	09/11/20	SB	Commande Publique	Fourniture et pose de volets roulants Local associatif "Com une image"	DUJARDIN	2 308,18 €
2020-65	09/11/20	SB	Commande Publique	11 prises simples et 2 prises discrètes pour illuminations festives	SIEIL	1 434,59 € HT NET
2020-66	10/11/20	SB	Commande Publique	Remplacement de 6 jardinières au cimetière suite au vol	JARDINOA	342,00 €
2020-67	10/11/20	SB	Commande Publique	Marianne, tampon et fournitures administratives	SEDI	198,71 €
2020-68	09/11/20	SB	Commande Publique	Cartes de vœux	PATTE GRAPHIQUE	195,00 €
2020-69	19/11/20	SB	Commande Publique	Contrat de crédit d'heures de dépannage	MASC INFORMATIQUE	1 762,50 €

N° des décisions inscrites au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
2020-21	17/11/20	SB	Acceptation d'une indemnité de sinistre	AREAS	1 421,64 €
2020-22	26/11/2020	SB	Bail à usage professionnel du local situé 5, rue de la Treille	MALLARD Caroline	200,00 €

5) DCM n°2020-67 – Virements de crédits n°9 - BUDGET PRINCIPAL (Imprimante - Bibliothèque)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement d'une imprimante à la Bibliothèque, dont la dépense n'était pas prévue au Budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	2183 op. 357	- 134,58	2183 op. 360	134,58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

6) DCM n°2020-68 – Virements de crédits n°10 - BUDGET PRINCIPAL (Remplacement de signaux piéton sonore)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement du remplacement de signaux piéton sonore, dont la dépense n'était pas prévue au Budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	2151 op. 358	- 4 956,00	21534 op. 361	4 956,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

7) DCM n°2020-69 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2021 (FDSR) – Enveloppe « socle » pour l'aménagement d'une salle de classe et d'un dortoir

Le Conseil Municipal,

Au vu de l'estimatif de travaux transmis par le cabinet d'architecture, AGENCE 3D concernant l'aménagement d'une salle de classe et d'un dortoir suite à l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école des Vignes, située 3, place de l'Église qui seront prévus au budget primitif 2021 de la commune et qui peut bénéficier du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2021 – Enveloppe « socle »,

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du FDSR,

Vu le cadre du plan de relance économique du gouvernement et le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, fixant désormais à 70 000 € HT le seuil de déclenchement d'une procédure adaptée pour les marchés publics de travaux, jusqu'au 10 juillet 2021,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre **du FDSR 2021 – Enveloppe socle**, dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une salle de classe et d'un dortoir.

L'estimatif prévisionnel est arrêté à 64 600,00 € HT sur la partie relative aux travaux et à 9 690,00 € HT pour les honoraires d'architecte, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Subvention FDSR 2021- Enveloppe « socle » sollicitée	11 095,00
Emprunt	50 000,00
Autofinancement communal	13 195,00
TOTAL HT	74 290,00 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention du Conseil Départemental, au titre du **Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2021 (FDSR)** dans le cadre de l'enveloppe socle, pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'une salle de classe et d'un dortoir.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention FDSR 2021 - Enveloppe « socle » sollicitée	11 095,00
Emprunt	50 000,00
Autofinancement communal	13 195,00
TOTAL HT	74 290,00 €
Préfinancement TVA	14 858,00 €
Montant TTC	89 148,00 €

- **AUTORISE** Mr le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de signer toutes les pièces s'y rapportant.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au BP 2021 du Budget Principal sur les fonds propres de la commune et d'un emprunt.

8) DCM n°2020-70 – Demande de dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics 2021 dans le cadre de l'opération de restructuration de la Mairie

Le Conseil Municipal,

Au vu plan de financement prévisionnel présenté par l'AGENCE 3D concernant la restructuration de la mairie, située 2, rue de la Treille qui seront prévus au budget primitif 2021 de la commune et qui peut bénéficier de la dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics 2021.

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics 2021,

Vu la délibération n°2019-68 en date du 11 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité une demande de subvention au titre de la FDSR 2020 pour ce projet,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics 2021, dans le cadre de l'opération de restructuration de la Mairie.

Le plan de financement prévisionnel du projet est arrêté à 287 253,20 € HT incluant la MO, le CSPS, le CT, les études et les annonces de MP avec des travaux d'aménagement éligibles de 252 640,00 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		24 574,20 €	8,55 %
Emprunt		80 000,00 €	27,85%
Sous-total autofinancement		104 574,20 €	36,40%
État	Dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics sollicitée	75 792,00 €	26,39 %
	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 à solliciter	75 792,00 €	26,39 %
Conseil départemental	Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2020 accordée	11 095,00 €	3,86 %
Fonds de concours	Appel à projets sobriété énergétique des bâtiments publics du SIEIL à solliciter	20 000,00 €	6,96 %
Sous-total subventions publiques		182 679,00 €	63,60 %
Total HT	TOTAL HT	287 253,20 €	100,00 %

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** l'opération de restructuration de la mairie incluant la rénovation thermique et les modalités de financement.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de l'État au taux le plus élevé, au titre de la Dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics 2021 du coût estimé du projet, pour la réalisation de l'opération de restructuration de la mairie.
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture et à signer tout document relatif à cette opération.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget 2021, sur les fonds propres de la commune et d'un emprunt.

9) DCM n°2020-71 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) pour la restructuration de la Mairie

Le Conseil Municipal,

Au vu du plan de financement prévisionnel présenté par l'AGENCE 3D concernant la restructuration de la mairie, située 2, rue de la Treille qui seront prévus au budget primitif 2021 de la commune et qui peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021,

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la DETR,

Vu la délibération n°2019-27 BIS en date du 4 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal a retenu le cabinet d'architecte AGENCE 3D,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'État au titre **de la DETR 2021** dans le cadre de l'opération de restructuration de la mairie.

Le plan de financement prévisionnel du projet est arrêté à 284 896.4,00 € HT incluant la MOT, le CSPS, le CT, les études et les annonces de MP **avec des travaux d'aménagement éligibles de 252 640,00 € HT**, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		24 574,20 €	8,55 %
Emprunt		80 000,00 €	27,85%
Sous-total autofinancement		104 574,20 €	36,40%
État	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 sollicitée	75 792,00 €	26,39 %
	Dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics sollicitée	75 792,00 €	26,39 %
Conseil départemental	Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2020 accordée	11 095,00 €	3,86 %
Fonds de concours	Appel à projets sobriété énergétique des bâtiments publics du SIEIL à solliciter	20 000,00 €	6,96 %
Sous-total subventions publiques		182 679,00 €	63,60 %
Total HT	TOTAL HT	287 253,20 €	100,00 %

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte** l'opération de restructuration de la mairie incluant la rénovation thermique et les modalités de financement.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de l'État au taux le plus élevé, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, pour la réalisation de l'opération de restructuration de la mairie.
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture et à signer tout document relatif à cette opération.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget prévisionnel 2021, sur les fonds propres de la commune et d'un emprunt.

10) DCM n°2020-72 - Annulation des loyers professionnels des commerçants fermés pendant le 2^{ème} confinement en raison de l'épidémie de COVID-19

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et de la fermeture administrative décidée par l'État lors du 2nd confinement de toutes les activités non essentielles, le salon de coiffure, la fleuriste, l'esthéticienne, la magnétiseuse n'ont pas pu exercer leur activité et que le Relais Saint Nicolas a été fermé côté bar et restaurant, ouvert seulement sur la partie tabac et jeux. En conséquence, il propose d'annuler leurs loyers professionnels de novembre 2020.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers pour les professionnels dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences, à savoir la fermeture obligatoire de certains commerces, il y a eu une paralysie de l'économie qui met en difficulté l'ensemble des acteurs économiques,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour alléger les charges des professionnels bailleurs de la commune pendant le 2nd confinement, en particulier l'annulation de leurs loyers de novembre 2020,

Considérant que le Relais Saint Nicolas a fonctionné à raison de 20% de son activité, il est proposé d'annuler le loyer à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'annuler les loyers professionnels de la commune pour le mois de novembre 2020 des locataires suivants :
 - o Esthéticienne (Hélène Provin),
 - o Coiffure (Du'O Ciseaux),
 - o Fleuriste (Laurence Moreau).
 - o Magnétiseuse (Marina BLAVIN)
 - o Relais Saint Nicolas (Annick BELLOIR) soit 80%
- **AJOUTE** que cette annulation d'un montant total de 1 859,07 € figurera au budget 2020 en charge exceptionnelle à l'article 6718.

11) DCM n°2020-73 – Autorisation de dépenses 2021

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire propose ainsi, à l'assemblée de l'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 COMMUNE, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux indications ci-dessous.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 COMMUNE, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux indications ci-dessous :
 - o Budget Commune :
Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 194 529,48 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les

dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 41 900,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Opération	Chapitre	Article budgétaire	Crédits 2020	Décisions modificatives	Autorisation 2021
357	21	2313	11 000,00		2 750,00
358	21	2151	168 500,00	-21 588,46	30 000,00
360	21	21578	3 000,00		750,00
361	21	21534	13 150,00	-3 732,06	2 350,00
362	21	21312	24 200,00		6 050,00
Total			219 850,00	-25 320,52	41 900,00

12) DCM n°2020-74 – Désignation d'un délégué suppléant au sein de la Commission Locale d'Information du CNPE

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et à l'élection du Maire le 23 mai 2020, il convenait de procéder à la désignation d'un délégué représentant les élus au sein de la commission locale d'information du CNPE,

Vu la délibération n°2020-16 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 désignant un délégué pour représenter les élus au sein de la commission locale d'information du CNPE,

Considérant l'obligation de désigner un délégué suppléant au sein de cette commission,

Vu la candidature de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉSIGNE** M. Sébastien BERGER, comme délégué suppléant pour représenter les élus au sein de la commission locale d'information du CNPE.

13) DCM n°2020-75 - Délibération d'acceptation d'une souscription volontaire

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1, L. 161-2 et D. 161-5 à D. 161-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 à L. 2131-3 ;

Monsieur le Maire donne communication de l'état de l'offre de concours recueillie en vue de la demande de travaux de curage et de calibrage de fossés communaux situés au lieu-dit La Taille, section ZV n° 175 et au lieu-dit Les Prés de la Taille, section ZV n°178 par la CUMA PROTECT 2001 en date du 25 novembre 2020 et qui seraient réalisés les 3 et 4 décembre prochain ;

Qu'au surplus, les concours offerts par la CUMA PROTECT 2001 représentée par son président, Monsieur Jean-Charles BRUNEAU relativement à la demande de travaux de curage et de calibrage de fossés communaux sont assortis d'une condition, à savoir qu'elle doit produire une attestation d'assurance couvrant les risques des travaux ;

Estimant que cette offre peut être prise en considération, il propose son acceptation par l'assemblée ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Considérant que la commune a avantage à profiter des ressources qui lui sont offertes gracieusement en vue du bon entretien et de la modernisation des fossés communaux ;

Considérant que le transport de la terre sera assuré par les membres de la CUMA et étalée sur la parcelle section ZV n°179, propriété du GFA VALLÉE ;

Considérant que les tracteurs et plateaux n'emprunteront ni les chemins, ni les routes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

Article 1er :

ACCEPTE la souscription de la CUMA PROTECT 2001 représentée par son président, Monsieur Jean-Charles BRUNEAU ainsi que les conditions mises par eux à leur offre de demande de travaux de curage et de calibrage de fossés communaux situés au lieu-dit La Taille, section ZV n° 175 et au lieu-dit Les Prés de la Taille, section ZV n° 178 qui seraient réalisés les 3 et 4 décembre prochain.

Article 2 :

DÉCIDE que les souscriptions en nature seront exécutées sous le contrôle de l'autorité municipale, dans le délai du 3 et 4 décembre prochain et les travaux réceptionnés par l'autorité municipale qui délivrera le certificat de conformité.

Article 3 :

RAPPELLE que les souscriptions en espèces seront rendues exécutoires dans les formes prévues par les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon.

14) DCM n°2020-76 – Nouveau périmètre délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme au lieu-dit « Le Fondis »

Vu le code de la Construction et de l'Habitation (articles L. R. 112-2 à R. 112-4, L. 133-1 et suivants, R. 133-1 et suivants, L. 271-4 à L.271-6 et R. 271-1 à R.271-3),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2002,

Vu le rapport d'expertise, rédigé par le FREDON Centre Val de Loire suite aux investigations des 25 et 30 septembre 2020, confirmant la présence de termites à Saint-Nicolas-de-Bourgueil au lieu-dit « le Fondis »,

CONSIDÉRANT que des nouveaux foyers de termites ont été trouvés sur le site du Fondis, l'un à l'intérieur de la zone susceptible d'être infestée, l'autre à l'extérieur du périmètre déjà institué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire d'inclure les zones figurant sur le plan ci-annexé, sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, dans le périmètre délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme.

15) Touraine le département - Avis favorable au report des élections départementales et régionales en 06/2021

M. le Maire fait part d'un communiqué de presse du président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire émettant un avis favorable au report des élections départementales et régionales en juin 2021.

16) Carte et courrier de remerciement

M. le Maire donne lecture d'une carte de remerciement de M. Renvazé pour le nettoyage du fossé et sollicite qu'il soit creusé.

M. le Maire donne lecture d'un mail de la Fondation du patrimoine qui remercie la collectivité pour notre adhésion.

17) Date à retenir :

- 3 et 4 décembre: installation des illuminations de Noël
- 6 décembre : marché de Noël

- 14 décembre à 18h à la CCTOVAL : comité syndical du SMIPE
- 15 décembre à 18h à la CCTOVAL : conseil communautaire

18) Rappel de la date de la prochaine réunion

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 13 janvier 2021 à 18h30 dans la salle de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

Le Maire,
Sébastien BERGER

